VILLE DE VIF

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance
Du Lundi 14 mars 2022

L'an deux mil vingt–deux, le quatorze mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.

Présents : Guy GENET - Anne-Sophie RUELLE - Gérard BAKINN - Yasmine GONAY - Jacques DECHENAUX - Sarine VELLA - Jean-Marc GRAND - Colette ROULLET - Fabien MYLY - François FASCIAUX Céline DI DOMENICO - Didier JUAREZ - Cécile BOURGIN - Daniel SUAREZ - Michelle NOWAKOWSKI - Joseph SCIASCIA - Karine REGOBIS – Sébastien GRIVEL – Karine MAURINAUX – Christian GIRAUD - Florence SCHAMBEL – Serge SANTARELLI – Bernard RIONDET - Claude CHALVIN – Guillaume CARASSIO

Procurations : Sylvain GARREAU à Guy GENET
Nathalie CHEVALIER à Gérard BAKINN
Alizé GALAND à Jacques DECHENAUX
Séverine GALBRUN à Serge SANTARELLI

Secrétaire de séance : François FASCIAUX

Date de la convocation du Conseil Municipal : 08 mars 2022

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	25
Procurations :	04
Votants :	29

Votes exprimés

- Vote pour : 28
- Vote contre : /
- Abstention : /
- Ne prend pas part au vote : 1

11 : Attribution des subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2022

Dans le cadre de sa volonté de soutenir le dynamisme associatif local, la commune de Vif étudie chaque année les demandes de subvention de fonctionnement des associations vifoises et non vifoises (dont une partie des adhérents est vifoise).

Le montant total des subventions de fonctionnement proposé pour l'année 2022 s'élève à 66 050 euros, 25 000 euros pour l'école de Musique et 32 411 euros répartit comme suit conformément aux critères d'attributions définis (les 8639 euros non affectés feront éventuellement l'objet de subventions exceptionnelles versées à l'automne) :

Citoyenneté mémoire	**132 €**
Souvenir Français	132
Culturel	**6586 €**
Association Musicale de Vif	3960
Association SOL	132
Compagnie Qui	120
Familles Rurales de Vif	572
Groupe d'Animation de la Vallée de la Gresse	880
Le Torrent des notes	290
Les Amis Vallée de la Gresse	324
Rio Gris	308
Divers	**700 €**
Droit de vivre	300
Section des jeunes sapeurs-pompiers du Canton de Vif	400
Environnement	**410 €**
Association connaissance et protection de la nature "Les Pensées Sauvages"	110
Le Tichodrome	300
Scolaire	**5030 €**
Foyer Socio Éducatif Collège de Vif	1250
Sou des écoles de Reymure	120
Sou des écoles du Genevrey	471
Sou des écoles laïques du Bourg de Vif	1959
Union départementale des délégués départementaux de l'éducation Nationale	110
Union Sportive des écoles Primaires de St exupéry	208
Usep Reymure	80
Union Sportive des écoles Primaires de Vif	832
Sport	**19 553 €**
Ambiance Rock Vif	150
Amicale Yoga Vallée de la Gresse	114
Association d'eau à d'Eau – *Ne répond pas aux critères d'attribution*	0
Atelier du mouvement	189
Club Alpin Français Vallée de la Gresse	180
Club d'Escrime de Varces	304
Football Club Vallée de la Gresse	8000
Foulée de Varces Vif	132
Gymnastique volontaire Vif Les Picabans	900
Les archers d'uriol	150

L'île à Yoga – *Dossier incomplet et hors délais*	0
Rugby Club Vif Monestier Trièves	3960
Ski Surf Passion	1320
Taekwondo Club de Vif	528
Tennis Club de Vif	704
Union Sportive de la Vallée de la Gresse	2200
Varces Tennis de Table	422
Vif Vertical	300
Total général	**32 411 €**

Vu l'article L2311-7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Associations, sports » du 04 novembre 2021, du 10 février 2022 et 03 mars 2022 ;

Vu l'avis de la commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires Générales, Police Municipale » en date du 03 mars 2022 ;

Vu la délibération définissant les critères d'attributions pour l'année 2022 ;

Considérant que les associations à vocation sociale sont subventionnées par le centre communal d'action sociale ;

Considérant le contexte budgétaire actuel ;

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **décide par 28 pour et 1 ne prend pas part au vote** Mme Colette ROULLET

- D'ATTRIBUER ET DE VERSER aux associations, pour l'année 2022, les subventions telles que réparties ci-dessus ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, publié ou notifié est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

Le Maire,

MAIRIE DE VIF 38450 (Isère)

Guy GENET